



Séance du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 2 février 2024

N°11/Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre du nouveau conservatoire de musique et de danse

Le vendredi 2 février 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 25 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Géraldine MEDDA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé :

Absent :

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de la construction d'un nouveau conservatoire de musique et de danse, et la convention pluriannuelle a été signée le 14 mars 2023.

La commune dispose actuellement d'un conservatoire qui se trouve dans une ancienne maison bourgeoise, située dans le parc Jean Vilar, à proximité de la salle de spectacle Marcel Pagnol. Le bâtiment appartient à la Ville, qui le met à disposition d'une association qui gère les activités du conservatoire. Ces locaux ne répondent plus aux usages du conservatoire ni aux

normes d'accessibilité et posent de nombreux problèmes fonctionnels (isolation phonique insuffisante, surfaces exigües, nombre insuffisant de salles disponibles etc.).

La construction d'un nouveau conservatoire permettra de consolider les activités existantes, avec des locaux adaptés mais également de développer de nouvelles offres qui sont sollicitées par les beauvillésois. Le nouvel équipement permettra de répondre aux nouveaux besoins (renforcement de l'offre d'enseignement musical, développement de l'enseignement chorégraphique) et de lui donner plus de visibilité. L'ancienne maison bourgeoise qui accueille actuellement les activités du conservatoire sera conservée pour d'autres usages.

La Ville de Villiers-le-Bel a missionné les cabinets IDA CONCEPT et TRANS-FAIRE pour réaliser le programme du conservatoire. Après concertation avec le directeur du conservatoire et les services de la Ville, la programmation a été définie comme suit :

- hall d'accueil (118 m²)
- activités musicales (668 m²)
- activités de danse (261 m²)
- administration / bureaux (115 m²)
- espaces logistiques et techniques (181 m²)

La construction du conservatoire s'inscrit dans la démarche « Bâtiment Durable Francilien » qui mettra tant les usagers que le personnel en charge de l'exploitation au centre des préoccupations lors de la conception, dans une logique de développement durable.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, désigner la composition du jury de concours, préciser les règles de fonctionnement dudit jury, fixer la rémunération des architectes désignés (ou avec une qualification équivalente), à déterminer la prime à verser à chaque candidat et enfin, à engager les négociations avec les candidats retenus.

M. le Maire indique que l'avis de concours a été envoyé à la publication le 05 janvier 2023 avec une date limite de remise des candidatures au 03 février 2023, à 12h00. Ainsi, ce sont 90 candidatures qui ont été reçues.

A la suite de l'examen des candidatures et à l'avis motivé du jury de concours, réuni le 19 avril 2023, la décision du Maire n°140/2023 en date du 5 juin 2023 a déclaré les trois candidats suivants admis à concourir pour la remise d'un projet et d'une offre financière:

- le groupement K ARCHITECTURES – ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE – EMELINE BROSSARD - SCOPING
- le groupement PARC ARCHITECTES – EVP INGENIERIE – ECO+CONSTRUIRE – ERA PAYSAGISTES – INEX – PEUTZ & ASSOCIES
- le groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH – ECO+CONSTRUIRE

Le 03 juillet 2023, le dossier de consultation du concours a été envoyé aux 3 candidats susmentionnés et ils ont été invités à remettre leurs projets et offres avant le 6 octobre 2023 à 12h00.

Les trois candidats ont déposé leurs projets et offres dans le délai imparti.

Les prestations, rendues anonymes par un huissier de justice, ont été analysées par la commission technique de la Ville avant d'être présentées au jury de concours, le 17 novembre 2023.

Au regard des critères de sélection fixés par le règlement de concours, le jury de concours a examiné les prestations et proposé le classement suivant :

- Premier, le projet « M » ;
- Deuxième, le projet « V » ;
- Troisième, le projet « S ».

Conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, l'anonymat a été levé et il est apparu que :

- le projet « M » correspondait à celui du groupement, ayant pour mandataire TRACKS ;
- le projet « V » correspondait à celui du groupement, ayant pour mandataire K ARCHITECTURES ;
- le projet « S » à celui du groupement, ayant pour mandataire PARC ARCHITECTES.

Eu égard à l'avis motivé du jury de concours et après l'examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, par la décision n°343/2023 du 07 décembre 2023 : le groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH – ECO+CONSTRUIRE ayant pour mandataire TRACKS.

Le lauréat a été invité à négocier les termes du marché à venir.

M. le Maire précise que la mission confiée au maître d'œuvre est constituée des éléments de la mission de base définie à l'article R2431-4 puis aux articles R.2431-8 à R.2431-23 du Code de la Commande Publique et complétée par des missions complémentaires.

M. le Maire informe que le montant des travaux estimé par le groupement TRACKS, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire de musique et de danse, est de 3 943 000 € HT.

M. le Maire indique que le montant du forfait provisoire de rémunération, après négociation, est fixé à 599 336,00 € HT soit 719 203,20 € TTC (prime versée au titre du concours de 22 740,48 € HT soit 27 288,57 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 14,15 % pour la mission de base et 1,05 % pour la mission complémentaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire de musique et de danse, dans le quartier du Puits-La-Marlière, au groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH –

ECO+CONSTRUIRE ayant pour mandataire TRACKS et de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que les documents qui s'y rattachent.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à la composition du jury de concours, à la fixation de la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente et à la fixation de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes dans les délais prescrits,

VU la décision du Maire n°140/2023 en date du 05 juin 2023 désignant les candidats admis à concourir pour remettre un projet et une offre financière,

VU la décision du Maire n°343/2023 en date du 07 décembre 2023 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse au groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH – ECO+CONSTRUIRE ayant pour mandataire TRACKS, pour une rémunération forfaitaire provisoire d'un montant de 599 336,00 € HT soit 719 203,20 € TTC (prime versée au titre du concours de 22 740,48 € HT soit 27 288,57 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 14,15% pour la mission de base et 1,05 % pour la mission complémentaire.

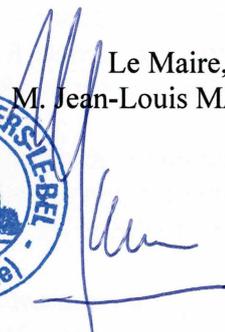
AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les documents y afférents.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine MEDDA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le :

12 FEV. 2024

Transmission en Sous-préfecture le :

12 FEV. 2024